

A. D. S. E.

Association de Défense de la Santé et de l'Environnement

3, Place de l'Eglise 91410 Saint-Escobille

Association déclarée le 15.10.2002 n° 911000472 sous la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 JPNS

CAMSE

Collectif d'Alerte sur la Méthanisation en Sud-Essonne

Commission de travail de l'ADSE sur le dossier de méthanisation d'Angerville

à

Monsieur le Préfet de l'Essonne
Préfecture de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
TSA 51 101
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Le 28 février 2023

Objet : demande de moratoire et d'enquête publique relatives à la demande d'enregistrement pour METHAGASE, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement localisée à Angerville (91670) avec des stockages déportés sur 5 communes, des épandages sur 14 communes du département et 2 communes dans le Loiret, conformément au Code de l'Environnement.

Monsieur le Préfet,

Nous avons pris connaissance de l'arrêté n°2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/043 du 21 février 2023 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la société METHAGASE pour l'exploitation d'une installation de méthanisation agricole localisée Pièce du Bois des Pointes D145 sur la commune d'Angerville.

Cet arrêté promulgue une prorogation du délai imparti sur la demande susvisée de 2 mois soit jusqu'au 2 mai inclus :

"Vu le nombre élevé d'observations du public lors de cette consultation,

Vu la nécessité d'organiser une réunion avec le public,

Considérant que ces éléments qui ressortent tant de l'instruction administrative que de la consultation du public sur la demande d'enregistrement ne permettent pas à ce jour, de statuer sur cette demande dans le délai fixé à l'article R.512-46-18 du code de l'environnement,

Considérant dans ces conditions en application de ce même article, qu'il convient de fixer un délai supplémentaire pour statuer sur la dite demande,

Sur proposition du Secrétaire général adjoint de la Préfecture,

Article 1er : le délai imparti pour statuer sur la demande susvisée par laquelle la société METHAGASE sollicite l'enregistrement d'une installation de méthanisation agricole, comprenant des stockages déportés sur les communes de CHALOU-MOULINEUX, CONGERVILLE-THIONVILLE, GUILLERVAL, LE MEREVILLOIS et PUSSAY et un plan d'épandage, localisée Pièce du Bois des Pointes-D145 sur le territoire de la commune d'Angerville (91 670)

EST PROROGÉ DE DEUX MOIS

SOIT JUSQU'AU 2 MAI 2023 INCLUS..."

Nous vous remercions de cette décision qui nous semble répondre à un besoin impérieux de préciser de nombreux points que nous avons déjà signalés et que nous reprenons en grande partie dans ce courrier.

A savoir, nous sommes à ce jour, toujours dans l'attente de la restitution des avis et des observations écrites de vos services suite à la consultation publique qui a eu lieu du 7 novembre au 7 décembre 2022. Elle nous a permis de prendre connaissance du projet soumis au public ANGERVILLE/METHAGASE et de participer majoritairement par envois de courriels à la Préfecture.

La pétition qui a été lancée à propos de ce projet a déjà atteint 750 signataires. Lors de la remise des signatures à Monsieur le Sous-Préfet, le 4 janvier 2023, nous avons déjà exprimé notre incompréhension sur le déroulé des différentes étapes qui ponctuent ce projet METHAGASE. Un manque de clarté à divers titres que nous reprenons dans ce courrier, accentue celle-ci.

La consultation publique a été réalisée seulement en novembre 2022 alors que les travaux sur le site principal sont déjà forts avancés depuis le début de l'année 2022 ce qui interroge...

Nous souhaitons attirer votre attention sur les questionnements et l'inquiétude suscités par ce projet qui a déjà doublé de capacité entre une présentation en conseil municipal en 2020 à Angerville et la consultation publique en novembre 2022.

Des inexactitudes ont introduit le doute à différents niveaux comme par exemple dans l'arrêté de mise en consultation du 11 octobre 2022 au niveau du tableau avec la nomenclature qui dans la rubrique "éléments caractéristiques" évoque la méthanisation de 75 tonnes/jour de matières végétales et déchets de l'industrie agroalimentaires (IAA)... Cette inscription de 75 tonnes/jour peut induire le public en erreur.

La capacité devrait rester à 57,5 tonnes/jour d'intrants (soit sur 365 jours une base de 21 000 tonnes/an environ) et pas 75 tonnes/jour (catégorie notée dans l'arrêté de la Préfecture pour la consultation) selon l'engagement oral d'un porteur de projet le 4 février 2023 en réunion publique en présence de Monsieur Sinagoga, Sous-Préfet d'Etampes et de Monsieur Mittelhausser, Maire d'Angerville.

Le 4 février 2023, lors de la réunion publique organisée à Angerville, nos questionnements sur la qualification des intrants semblent avoir été entendus par Monsieur le Sous-Préfet et les responsables de la DRIEAT, ce qui doit entraîner des modifications, des précisions du projet tel qu'il a été écrit et mis en consultation publique. Un responsable de la DRIEAT a en effet précisé que la liste des intrants devrait être modifiée de façon plus restrictive.

Des prescriptions nouvelles devraient être notifiées aux porteurs du Projet avant le passage en CODERST qui est repoussé en mars-avril 2023 selon les précisions apportées le 4 février.

Suivant l'avis d'arrêté pour la consultation :

"la décision d'enregistrement, le cas échéant assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou la décision de refus, est prononcée par arrêté du Préfet, après avis des conseils municipaux intéressés".

Mais ne serait-il pas utile de surseoir à toute décision à la lecture de l'avis (joint à ce courrier) remis par le cabinet d'avocats Huglo Lepage qui fait référence :

- au Code de l'Environnement, notamment art R 512-46-1 à R 512-46-7 ;
- à des erreurs en mentionnant le SDAGE ;

et qui demande une enquête publique avec une étude environnementale.

Trop de questionnements restent entiers même après la réunion du 4 février 2023. Plusieurs maires concernés par le projet y sont tout à fait opposés, d'autres semblent aussi avoir des réserves d'autant qu'ils n'ont pas eu toutes les informations en temps utile.

Devant les divergences importantes entre les différentes assertions orales et l'écrit soumis à consultation, nous demandons **un moratoire** et que suite à une réécriture du projet, une enquête publique soit ordonnée et prenne en compte les impacts environnementaux (avec étude environnementale et avis de la Mrae). Les citoyens apprécieraient une rencontre avec des commissaires-enquêteurs ainsi qu'une procédure garantissant une meilleure information avec la possibilité d'accès aux avis déposés en ligne et sur registre pendant la durée de l'enquête (ce qui n'a pas été fait pour la consultation publique).

Diverses questions demeurent encore floues.

Les **risques environnementaux** ne sont pas assez pris en compte à divers titres et notamment au niveau de la **pollution** :

- la question de la transformation du carbone en gaz à effet de serre alors qu'il pourrait être piégé dans les sols se pose ;
- la **qualité de l'air** en période de dérèglement climatique et de réchauffement voire de périodes plus nombreuses de canicules doit être une question prioritaire ;
- les **risques sanitaires** (fuites d'ammoniac et autres gaz...) doivent faire l'objet d'une attention particulière (pose de capteurs de pollution) ;
- le **risque de fuite de méthane** au niveau du méthaniseur est connu **et** doit être très surveillé, des ruptures de membrane et d'autres incidents surviennent ;
- la **question de la maintenance et de la sécurité sur les différents sites éloignés les uns des autres** (ce qui représente une difficulté supplémentaire) est à mieux définir (usure du matériel connue dans ce type d'activité) ;
- **l'emploi de personnel qualifié en effectif suffisant** sur ce type d'ICPE (dont on connaît l'augmentation des incidents et accidents répertoriés de 2015 à 2022, tels que ceux: des **Herbiers, Vendée** (2019), de **Chateaulin, Finistère** (2020) ou encore d'**Aire-sur-l'Adour, Landes** (2021) est une donnée importante, qui a un coût certain (nécessité de formation permanente) ;

- les risques en cas d'éventuelles **défaillances de la torchère** et les conséquences en terme de pollution atmosphérique doivent être pris en compte ;
- pour nous, des **contrôles réguliers** de l'Etat et d'organismes indépendants doivent compléter les autocontrôles;
- un **arrêté spécifique** devrait acter et préciser la création d'une commission de suivi de site (CSS) après l'arrêté de la Préfecture pour l'enregistrement, selon Monsieur Sinagoga, Sous-Préfet d'Etampes ;
- la question des **nuisances olfactives** n'est pas à éluder ni à **minorer** : des odeurs déjà perceptibles l'été dernier, avec des émanations d'ammoniac et autres venant de l'ensilage, constatées par les riverains ;
- le **risque sanitaire** des **émanations d'ammoniac**, de **protoxyde d'azote** et de **sulfure d'hydrogène** pendant les épandages de digestats est à quantifier ;
- les **conditions d'épandage** doivent être davantage précisées. Les préconisations d'Arvalis-Institut du Végétal seront-elles respectées? C'est-à-dire enfouir ou incorporer dès l'apport, épandre juste avant un épisode pluvieux d'au moins 15 mm ;
- les **emplacements des lagunes** déportées et leur sécurité doivent être revus ;
- les porteurs du projet ne semblent toujours pas prévoir de **couvrir leurs lagunes déportées**.

Les problèmes posés au niveau de la **sécurité routière** devraient être examinés :

- le trafic des **tracteurs vers le méthaniseur**, augmentera inévitablement, lors du transport des céréales avant ensilage. Une évaluation précise doit être effectuée pour garantir la sécurité des habitants du secteur ;
- l'accroissement du trafic des camions, estimé entre 10 et 15% pendant les pics d'ensilage, pose aussi de graves problèmes pour la sécurité des riverains, des automobilistes... quelles sont les mesures envisagées ? L'une des périodes (mai/juin) pourrait être encore plus dangereuse car beaucoup d'enfants peuvent être dehors ;
- à Pussay, la lagune se situe juste derrière l'école, les camions qui livrent le digestat, le feront donc par la seule route qui passe juste devant celle-ci ;
- les communes ne seront pas dédommagées pour entretenir les routes souillées et abîmées par tout ce nouveau trafic.

La qualité de l'eau et la bonne gestion de cette ressource en ces temps de période de réchauffement climatique et de risque de pénurie sont également deux sujets majeurs :

- **tous les paramètres au niveau de la demande de forage sur site** sont-ils intégrés et respectueux des textes légaux régissant l'eau ?
- **l'impact sur la qualité de l'eau** (lien avec l'avis du cabinet d'avocats Huglo Lepage) : risque important de lessivage sur l'usine d'Angerville mais également au niveau des lagunes ;
- la lagune et les traitements à proximité de la fontaine Sainte-Apolline sont tout à fait contraires au SDAGE 2022-2027. Notre avocate Madame Corinne Lepage montre bien que les porteurs de projets font référence à l'ancien SDAGE 2010-2015, qui est moins contraignant. Ceci est de nature à tromper le public dans le cadre de la consultation ;
- la question d'une étude d'impact environnemental prenant en compte les ZNIEFF et un épandage prévu à 300 m de la source Sainte-Apolline, source de la Chalouette et la vallée de la Chalouette inscrite depuis 1977 et classée espace naturel sensible au niveau départemental.

Concernant l'accaparement des terres :

- le projet prévoit d'alimenter le méthaniseur avec plus de 70% de cultures agricoles dédiées. Qu'elles soient dites "Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique" ou "Cultures Principales", ces céréales sont ensilées avant d'être introduites dans les méthaniseurs. Étant dans bien des cas, coupées avant la moisson, ces cultures ne servent à rien d'autre que de produire du gaz. Nous sommes donc face à une création de « matière-déchets » pour les méthaniser et non face à un recyclage de déchets ;
- la production des 15 000 tonnes de matière brute pour le méthaniseur occupera une surface agricole d'environ 680 ha selon les rendements moyens ;
- faut-il s'attendre à un appauvrissement des sols concomitamment d'un épuisement par l'ensemencement des terres douze mois sur douze ?
- la question de l'intégration paysagère pour éviter une dépréciation immobilière est également très importante.

En conclusion, notre territoire a été assez souvent le terrain d'installations classées et d'activités qui ont causé et causent encore des nuisances, à divers titres et ce sur des années. Les activités agricoles sont très importantes et doivent pouvoir produire ce qui est primordial déjà à notre survie alimentaire de façon contrôlée et raisonnable et rien ne doit se faire au dépend des conditions de vie des riverains, de leur santé et de leur souveraineté alimentaire.

Nous réitérons donc notre demande de moratoire et d'enquête publique pour toutes les raisons énoncées.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre profond respect.

Pour l'ADSE, la commission CAMSE.

Pièce jointe : observations de Mme Corinne Lepage, Avocate

